

COMMUNE d'ANGLEFORT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOUT 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : H THEVAND - G DELEAZ - C LAVAL - J USSEGLIO- A DIERICKX - K LACOTE - JF THIERRY – G MISTER – J NANTERME

Procuration : Y GANDELIN à B THIBOUD - F AURELLE à H THEVAND - S SIMON à J NANTERME

Absent(es) excusé (es): R TBATOU

Absent(es) non excusé(es): L BELLON

Secrétaire de séance : C LAVAL

Date de convocation : 06/08/2018 - Date d'affichage : 16/08/2018

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**CARRIERE DE ST CYR : MODIFICATION de l'ACCES**

Le Maire

Indique qu'il avait refusé le passage des camions de la carrière par le Traige. Il avait donc été prévu de faire un itinéraire qui sortirait plus au sud sur la RD992. Suite au défrichement et à la destruction des buis par la pyrale laissant apparaître le terrain, il s'est avéré que l'itinéraire prévu ne peut être conservé, le terrain serait trop déstabilisé par des travaux.

Des rochers de dizaines de tonnes risquant de glisser, il serait impératif de fermer la route départementale durant la construction de la route.

Le nouvel itinéraire proposé emprunte la route actuelle dont le débouché sur la route départementale 992 sera modifié pour le sécuriser. Cette route était utilisée par l'entreprise GTM qui exploitait la carrière dans les années 1980.

Ensuite, au sud du plateau du Traige, un tronçon de 250m sera construit afin de rejoindre la voie communale n°6. Cette nouvelle route passera à 120 mètres de la maison du Traige la plus proche.

Le Maire donne lecture d'un courrier de la SAS « Carrière de St Cyr » précisant que les accords passés précédemment ne sont pas remis en cause, notamment la desserte de Bezonne en eau potable. Après visite sur le terrain, la DREAL est favorable au nouvel itinéraire.

Au cours du débat le Conseil étudie toutes les modalités proposées par la commune, l'entreprise, le département et les services de l'Etat, à savoir :

- Sécurisation du débouché sur la RD992, comme préconisé par le service des routes du département.
- Revêtement en enrobé de la route dans sa totalité.
- Cession à la commune des parcelles portant l'ancienne route traversant le Traige pour l'euro symbolique (300 mètres de longueur).
- Ouverture des parties privées de la route à la circulation publique (cette disposition permettra à la commune d'interdire le chemin du Traige aux véhicules lourds).
- Entretien de la totalité du parcours, y compris déneigement, à la charge exclusive de l'entreprise Sas Carrières de St Cyr.
- Etablissement d'une convention fixant les modalités d'utilisation de la route notamment l'application des pouvoirs de police du maire.

Le Conseil Municipal

DECIDE

Par 11 voix pour et 2 contre (J Nanterme, S Simon)

-D'accepter le nouvel itinéraire pour l'exploitation de la carrière de St Cyr aux conditions énumérées ci-dessus et selon le plan annexé à la présente délibération,

-D'autoriser le Maire à signer la convention prévoyant les conditions de construction, exploitation, entretien et utilisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bernard THIBOUD